



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. cantine : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal. Il répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée
- Découverte de saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Règles générales

Article 1 - Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Un service d'inscription et paiement par internet est mis en place. Pour y accéder, vous devez vous rendre sur le site isques.fr - Portail Famille

Modalités d'inscription : **Quand réserver ?**

CANTINE

LUNDI :

Inscription, au plus tard, le jeudi avant minuit.

JEUDI :

Inscription, au plus tard, le mardi avant minuit.



MARDI :

Inscription, au plus tard, le dimanche avant minuit.

VENDREDI :

Inscription, au plus tard, le mercredi avant minuit.

Article 2 - Tarif

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le prix pour l'année 2019/2020 est fixé à 3.90 € le repas.

Article 3 - Le paiement

Celui-ci se fait par prépaiement sur le site de la commune lors de la réservation.

Aucune inscription n'est validée sans règlement. Toute désinscription dans les délais sera créditée.

Article 4 - L'assurance

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

Article 5 - Traitement médical - allergie - accident

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin, un traitement tenant compte des contraintes du service.



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82

Tél. garderie : 03 21 10 13 83

Site : www.isques.fr

Mail : marie.isques@orange.fr

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 6 - La surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du Code Civil). Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (de 12h à 13h35).

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

Déroulement des repas : Le temps du repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.